

Le 5 novembre 2012.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 5 novembre 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Lise Nolette, Nicole Côté, conseillères
Messieurs Guy Hudon, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

M. Pascal Paquette est absent.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme France Mc Sween ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour, en y ajoutant quelques points.

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Nicole Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

Les élus ayant tous reçu une copie des derniers procès-verbaux préalablement à la tenue de la présente, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Nous avons reçu :	taxes	40 881,54 \$	mutation	1 278,11
Finances Québec (final sub. ch.)		17 057,00	permis	110,00
	Salle	78,00	photocopies	12,50
	Internet	245,00	livre centenaire	40,00
	Remb. impôt	12,43	remb. papeterie	77,58
Remb. permis boisson + photo.		424,41		

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de payer les factures suivantes, à partir d'une liste préparée par la secrétaire :

Excavation Grégoire Garneau	fin travaux voirie sub.	1 546,23 \$
Exc. Marquis Tardif	40 voyages sable tamisé x 130\$/voyage	5 978,70
Sel Warwick	33 tonnes sel déglaçant	3 758,13
Christiane Leblanc		1 589,48
Rec. Gén. can.		475,37
Gilles Leblanc	c.c. oct.	100,00
Noël Côté	all. dép. cell. bureau	290,00
Mario St-Cyr	all. dép.	400,00
....	assurance loader	490,50
....	km	99,00
Signo Tech	pancarte ch. Sévigny	39,55
Coop. Ham-Nord	terrain de jeux	28,07
....	garage c.c.	23,33
Coop. Bois-Francis	230,63
Croteau Électrique	rép. terrain de jeux	661,98
Buropro	papier, encre, article bureau	296,50
Coop. Ham-Nord	toilette en haut c.c.	70,84
Normand Paquette temps réparation	47,00
Extincteur Victo		29,78
Faïda	récupération final pneus	479,45
Laboratoires d'analyses S.M.		368,49
Charest Automobile	rép. camion d'hiver	635,27
René Poisson	102,37
Télébec	usine	178,45
Petite caisse	sac poubelle	8,61
Editions FD	mise à jour code	107,10
Rogers		91,59

Régie inter sanitaire des Hameaux		1 879,42
Postes Canada	100 timbres	70,13
Pierre Gauthier	km	17,10
Comité Age d'Or	subvention	300,00
Benoit Paquette	boucher fenêtres avant c.c.	20,00
Postes Canada	circulaires	146,70
Excavation Marquis Tardif	sable pour tenir toile réserve	597,87
....	drainage avant c.c.	2 303,57
Ben et Louissette Lamontagne	rép. camion d'hiver	602,50
Coop. Bois-Francis	caserne	383,98
....	garage	87,75
Schéma couverture de risques (2 hommes)		210,00
Vérification camion incendie + activité		232,50
Gesterra	vidange octobre	1 147,98
....	récupération sept.	263,81
Jules Lehoux	rang 10 Ham-Nord ½	1 109,02
Réseau Mobilité Plus		88,94
France Mc Sween	km	54,00
Coop. Ham-Nord	rép. camion (boulons, écrous)	31,96
....	usine	30,53
....	c.c.	12,38
Chargées de projet (2 personnes)		859,20
Hydro Québec	éclairage public	189,55
R.C. Novation	router bibliothèque	80,47
....	internet	195,46
Sogetel	c.c.	70,91
....	bureau	137,30
....	internet	574,87
Carrière Sts-Marthyrs	rép. chemin	446,73
Forum Citoyen Ham-Nord	achat 2 frigidaires	287,44
Hydro Québec	contribution pour réparation c.c.	344,73
	Total	<u>30 903,22 \$</u>

+ salaire des employés : 2 817,61 \$

Suivi VTT : après que Mme Mc Sween ait fait le compte-rendu des discussions avec la Sûreté et l'avis de notre avocate, il y a des discussions dans la salle par rapport aux pancartes, le droit de passage défendu sur la voie publique ici comme dans les autres municipalités, les contraventions auxquelles peuvent s'attendre les usagers, les conflits avec le voisinage, le futur parcours pas encore prêt, les touristes, on a 2 motions à donner :

- M. Guy Hudon donne une motion à l'effet que vu qu'il n'y a plus de tracés, on devrait laisser les pancartes à chaque début de rang où il est susceptible d'avoir une telle circulation. Tous les conseillers votent non sauf M. Hudon. Mme Mc Sween n'a pas voté.
- Mme Lise Nolette donne une motion à l'effet que vu que la pancarte dans le rang 2 sud est là depuis plusieurs années, on devrait la laisser et enlever toutes les autres pancartes sur les chemins publics. Tous les conseillers votent oui sauf M. Hudon. Mme Mc Sween n'a pas voté.

01-11-12 PANCARTES VTT

On retient donc, sur une proposition de Mme Lise Nolette, suite à un vote majoritaire, qu'on enlèvera toutes les pancartes sauf celle du rang 2 sud, pour la saison d'hiver 2012-2013.

Mme Mc Sween veut qu'on inscrive au procès-verbal qu'elle n'était pas d'accord et qu'on aurait dû garder les pancartes à cause de la responsabilité de la municipalité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 345, SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 octobre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 octobre 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Allard

Et secondé par M. Guy Hudon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, joint en annexe A, est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

02-11-12 RÉSOLUTION RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 345 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

Attendu que le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

Attendu qu'il doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

Vu les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q.,c. C-27.1) ;

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de mandater** le directeur général pour :

- Recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- Procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;
- Procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'il constate lui-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- Présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

RÈGLEMENT NUMÉRO 346, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344, ET IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE

ATTENDU QUE sur le territoire de la **MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-HAM**, plusieurs voies privées sont ouvertes au public par tolérance du propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 344 adopté le 24 septembre 2012, pour ajouter le chemin Fréchette à la liste déjà établie ;

Attendu qu'il y a lieu de corriger le numéro de porte 21 pour le numéro 23 dans la liste de numéros de résidences non desservis ;

Attendu qu'on a corrigée en partie la résolution numéro 06-09-12 par la résolution numéro 07-10-12, le 23 octobre 2012, pour spécifier l'ajout du nouveau nom de chemin et du numéro de porte corrigé ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une tarification pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Pascal Paquette à la séance ajournée du 23 octobre 2012 ;

IL EST PROPOSE PAR Mme Johanne Allard

APPUYE PAR Mme Lise Nolette

ET RESOLU A L'UNANIMITE D'ADOPTER LE PRESENT REGLEMENT NUMERO 346, LEQUEL ORDONNE ET DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le troisième «attendu» du règlement numéro 344 est remplacé par ce qui suit : la majorité des propriétaires ou occupants riverains des voies privées suivantes : (chemin Bouchard, chemin Leblanc (sauf du côté des numéros 11-22-23), chemin Côté, chemin Nault, chemin Ramsay, chemin Martineau, chemin Fréchette) ont présenté une requête afin que la municipalité entretienne ces voies privées;

Article 3

Le quatrième «attendu» du règlement numéro 344 est remplacé par ce qui suit : le conseil a accepté, par sa résolution numéro 07-10-12, adoptée le 23 octobre 2012, que ces voies privées soient entretenues par la municipalité, aux frais des propriétaires du secteur concerné;

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Leblanc (sauf du côté des numéros civiques 11,22, 23), chemin Côté, chemin Nault, chemin Ramsay, chemin Martineau, chemin Fréchette*) il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé, pour l'année 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation illustré dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet et situé dans le secteur est assujettie à une compensation de 94,00 \$, équivalent à la différence entre la soumission du contracteur moins la subvention accordée par la municipalité par kilomètre;

- Toute unité d'évaluation n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujéti à une taxe annuelle fixe de0.....\$.

ARTICLE 5

POUR LES ANNEES SUBSEQUENTES À 2013, LE MONTANT DE LA TARIFICATION POURRA ETRE REVISEE ET ELLE SERA INCLUSE DANS NOTRE REGLEMENT DE TARIFICATION GENERALE.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-de-Ham, ce 5 novembre 2012.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

03-11-12 DEMANDE DE SUBVENTION CHEMINS MUNICIPAUX, dossier 00018651-1

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, et que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

04-11-12 DEMANDE DE SUBVENTION CHEMINS MUNICIPAUX, dossier 00018676-1

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 5 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, et que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

05-11-12 ENTENTE LOCATION MACHINERIE

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un contrat de location avec Mario St-Cyr, pour son loader, au même coût que les années passées soit 500 \$ par mois, pour 6 mois, soit du mois de novembre 2012 au mois d'avril 2013 inclusivement, avec en plus le paiement de son assurance responsabilité au montant de 490,50 \$.

06-11-12 DATE DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR 2013

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dates des séances régulières pour 2013 seront les : 7 janvier, 4 février, 4 mars, 2 avril, 6 mai, 3 juin, 2 juillet, 5 août, 3 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre. Faire paraître dans le prochain petit journal municipal.

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier de janvier à octobre, préparé par la secrétaire.

07-11-12 REMPLACEMENT EMPLOYÉ EAU POTABLE

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham est d'accord pour engager M. Jean Leblanc de Chesterville, M. Richard Labonté de Nor-

bertville et/ou M. Pierre Ramsay de Sts-Marthys, pour remplacer notre employé Pierre Gauthier durant ses vacances ou en cas de non disponibilité, pour s'occuper de l'eau potable ; le conseil paiera ces personnes sur présentation de facture de temps, ces personnes ayant leur carte de compétence comme opérateur en eau potable.

08-11-12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRACQ

Attendu que nous avons la possibilité d'offrir des services aux citoyens ;

Attendu la présentation du projet «Une communauté solidaire» ;

Attendu une collaboration avec le comité de développement de Notre-Dame-de-Ham, le comité récréatif NDH, le club de l'Âge d'or et la Coopérative de solidarité de Notre-Dame-de-Ham ;

Attendu que la municipalité s'engage à financer une partie de ce projet avec les comités ci-haut mentionnés ;

Attendu que chacun des projets amorcés seront pris en charge par les différents partenaires ;

Attendu la contribution financière de la municipalité au montant de 18 470 \$, et une contribution de 1 900 \$ en biens et services, pour les trois années de la subvention ;

Attendu que le projet global déposé au Fonds régional de l'alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale du Centre-du-Québec (FRACQ) s'élève à 93 386 \$;

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité prenne part à ce projet, et qu'elle s'engage à contribuer financièrement à ce projet suite aux trois années de subvention, selon les besoins du moment ;
- la municipalité confirme l'importance du travail d'une chargée de projet dans sa communauté et souhaite pouvoir compter sur cette ressource ultérieurement, selon les besoins de la communauté ;
- la municipalité considère que c'est dans le plan d'action présent et futur de la municipalité d'avoir une ressource pour le développement de son milieu.

Mme Mc Sween fait la lecture du rapport du maire, nous informant de la situation financière de 2011, du budget 2012 et des indications pour l'année en cours. Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce rapport.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'envoi du rapport du maire à toutes les adresses de la municipalité.

On prévoir faire une rencontre le 20 novembre pour la préparation du budget 2013.

09-11-12 ACHAT DE RADIOS MOBILES

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de radios mobiles pour le service incendie, incluant 2 radios, 2 interface de branchement, 2 antennes mobiles, au coût soumis par le Pro du CB de Thetford Mines de 1 160 \$ + taxes, à même le budget schéma de couverture de risques incendie. M. Noël Côté, chef pompier, s'occupe d'appeler le responsable.

Analyses du manganèse dans l'eau potable : ok sur le réseau selon les normes. On s'occupe d'avoir un spécialiste pour vérifier le calibrage des équipements à l'usine, et pour le polyphosphate.

10-11-12 BUDGET SITE ENFOUISSEMENT

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget de la MRC des Sources pour le site d'enfouissement, au montant de revenus et dépenses de 77 009 \$.

11-11-12 RÉOLUTION D'APPUI PROJET LOISIRS COLLECTIFS

Pour faire suite à la demande de Mme Estelle Luneau, mairesse de St-Rémi de Tingwick, il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham

s'engage à créer un fonds de réserve se situant entre 2 500 \$ et 3 000 \$ à son budget municipal 2013, qui servira à couvrir les coûts du projet de «Loisirs collectifs» advenant son démarrage en 2013. Nous spécifions que les modalités du projet, prévoyant peut-être l'engagement d'une ressource en loisir, seront détaillées et ratifiées par un protocole d'entente dument signé entre les parties intéressées. Le conseil se réserve le droit de signer ou non ledit protocole d'entente.

Il est proposé par Mme Lise Nolette, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'installation d'un bloc de ciment sous l'escalier de la bibliothèque dehors, et de teindre les planches sur les murs dans la rallonge du centre communautaire avant de faire la pose du couvre-plancher, à même notre budget de réparation de toiture.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de changer la lumière extérieure à l'entrée arrière du centre communautaire en même temps que les rénovations, au coût de 300 \$, de même que faire l'installation d'un fil électrique dans la rallonge pour une installation future d'un autre système de chauffage au besoin, dans le cadre d'un supplément à notre contrat de rénovation. Également, au lieu de fluorescents, on installera des lumières sur rail, au même coût.

On fera l'achat des calendriers de Gesterra au coût de 0,84 \$ chacun, total 185 \$.

Notre règlement 342 sur la limite de vitesse à 50km sur la rue Principale ne fera pas l'objet du pouvoir de désaveu du Ministère, par conséquent le règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption (1^{er} octobre 2012).

Restructuration à la prévention incendie : à compter du 5 novembre, M. Denis Gauthier sera responsable à la prévention pour la MRC d'Arthabaska, et M. Rudy Hamel agira maintenant à titre de lieutenant coordonateur à la prévention et à la sécurité civile pour la Ville de Victoriaville.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire les transferts de poste suivants :

- sablage au poste surplus
- frais de poste au poste assurance
- chauffage caserne au poste chauffage garage

Il est proposé par M. Guy Hudon, appuyé par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire fabriquer une étagère pour le bureau municipal, au coût de 160 \$.

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Lise Nolette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter du bois pour refaire une partie des bandes de patinoire, au coût d'environ 350 \$.

Le maire par la signature du présent document est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

France Mc Sween, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Nicole Côté, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (21 h 50).

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard
Seconder par M. Jean-Luc Lavigne

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

France Mc Sween, maire
1

Christiane Leblanc, g.m.a. grade
Directrice générale et sec. très.

